

PROSOPOGRAPHIE DES SECRÉTAIRES
DE LA COUR DE BOURGOGNE
(1384–1477)

Édité par

Pierre Cockshaw

Envoi par

Werner Paravicini



Jan Thorbecke Verlag

INSTRUMENTA

Herausgeber: Prof. Dr. Werner Paravicini

Redaktion: Veronika Vollmer

Deutsches Historisches Institut, Hôtel Duret de Chevry, 8, rue du Parc-Royal, F-75003 Paris

Institutslogo: Heinrich Paravicini, unter Verwendung eines Motivs am Hôtel Duret de Chevry

Bibliografische Information der Deutschen Nationalbibliothek

Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.d-nb.de> abrufbar.

© 2006 by Jan Thorbecke Verlag der Schwabenverlag AG, Ostfildern

www.thorbecke.de · info@thorbecke.de

Alle Rechte vorbehalten. Ohne schriftliche Genehmigung des Verlages ist es nicht gestattet, das Werk unter Verwendung mechanischer, elektronischer und anderer Systeme in irgendeiner Weise zu verarbeiten und zu verbreiten. Insbesondere vorbehalten sind die Rechte der Vervielfältigung – auch von Teilen des Werkes – auf fotomechanischem oder ähnlichem Wege, der tontechnischen Wiedergabe, des Vortrags, der Funk- und Fernsehsendung, der Speicherung in Datenverarbeitungsanlagen, der Übersetzung und der literarischen oder anderweitigen Bearbeitung.

Dieses Buch ist aus alterungsbeständigem Papier nach DIN-ISO 9706 hergestellt.

Gesamtherstellung: Jan Thorbecke Verlag, Ostfildern

Printed in Germany

ISBN-10: 3-7995-7916-8

ISBN-13: 978-3-7995-7916-2

SOMMAIRE

Envoi par Werner Paravicini	7
Préface par Pierre Cockshaw	9
INTRODUCTION	11
CATALOGUE	15
I. Les secrétaires de la chancellerie ducale	17
II. Les secrétaires des duchesses et des comtes héritiers (de Nevers ou de Charolais)	102
III. Les fonctionnaires ducaux appelés secrétaires	111
IV. Les ecclésiastiques appelés secrétaires	132
V. Les secrétaires des rois de France et des ducs	138
VI. Les secrétaires »aux honneurs«	143
VII. Les clercs de secrétaires	146
ANNEXES	159
Sources manuscrites	161
Bibliographie	164
Index des noms de personnes	171

ENVOI

Le voici, enfin, le précieux gibier que j'ai chassé pendant 24 ans, depuis le jour où Pierre Cockshaw publia la première partie de sa thèse qui me permit d'entrevoir tout l'intérêt de la deuxième partie (et aussi de la troisième, toujours à venir). Disposer d'un catalogue critique des secrétaires des ducs de Bourgogne, élaboré directement à partir des sources d'archives, quel rêve! Je l'avais vu, l'ami Pierre, il y quarante ans, ouvrir enveloppe après enveloppe aux Archives générales du royaume et aux Archives du Nord pour regarder d'innombrables originaux – et souvent les renfermer rapidement, car il savait exactement ce qu'il cherchait et pouvait donc être expéditif. Lent dégustateur de parchemins, je fus alors profondément impressionné par ce professionnalisme.

Quiconque travaille dans l'inédit des chartes, mandements, lettres closes et copies d'actes ou quiconque voudra utiliser correctement ce qui en est publié saura apprécier la valeur du fruit de ces peines, cette prosopographie comprenant pas moins de 413 numéros, savamment différenciée en des groupes qu'il faut clairement distinguer. Elle est le fondement de la critique de tout acte de la chancellerie bourguignonne. Elle est en plus un vivier dans lequel peut puiser l'histoire administrative, sociale, même littéraire, car ces scribes étaient souvent des auteurs, et non les moindres. C'est tout un monde évoluant entre service d'État et intérêt propre, honnêteté et malversation, état laïc et ecclésiastique, diplomatie, savoir et juridiction. Le secrétaire était la volonté du prince devenue écriture. Et comme presque rien ne se fit sans document écrit, le secrétaire, étant au secret, en la confiance du prince, fut le passage obligé de l'exécution de ses ordres et de ses volontés et donc un personnage important.

Faisons cependant remarquer que ce catalogue ne comprend pas tout ce que certains pourraient en attendre. Il ne commence qu'en 1384, au moment où le duc de Bourgogne devint comte de l'Artois, de Franche-Comté et surtout de Flandre. Ne sont point repris ni les secrétaires des cours ni ceux des chambres de comptes provinciales de Flandre, du Hainaut, de Hollande, de Namur, du Brabant et de Luxembourg qui pourtant signèrent et publièrent au nom du duc, de sorte que souvent seul l'itinéraire et – justement – le nom du secrétaire officiant permette de savoir que le prince n'était nullement engagé en sa personne. Un seul chercheur ne peut point tout faire et l'État bourguignon n'est véritablement né qu'en 1384: ce fut alors le début de sa grandeur qui va continuer et croître pendant près d'un siècle.

Après tant d'années passées à la tête de la Bibliothèque royale Albert I^{er}, années qui n'ont pas offert les loisirs nécessaires des »Nebenstunden« sans lesquelles des travaux de ce genre ne peuvent se parachever, Pierre Cockshaw revient à la science. Heureux de l'y avoir encouragé et même énergiquement poussé, je le félicite de cet

exploit, content de pouvoir publier ce catalogue, qui est tant attendu et qui rendra de si grands services à la recherche internationale.

Paris, le 5 mars 2006

Werner Paravicini

PRÉFACE

Le travail qu'on lira ci-après est, en grande partie, issu d'une thèse de doctorat présentée en 1975 à l'Université libre de Bruxelles sous le titre *La chancellerie de Flandre-Bourgogne sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1384–1477)*.

Une première partie de ce travail, consacrée au personnel de la chancellerie et à l'organisation de celle-ci, avait été publiée en 1982 et s'intitulait *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1384–1477)*, Kortrijk (*Anciens Pays et Assemblées d'État*, 79).

Une deuxième partie se retrouve dans ce volume.

Une troisième, et dernière, intitulée *Diplomatique des actes des ducs de Bourgogne, comtes de Flandre et examen des revenus de l'émolument des sceaux (1384–1477)* sera, je l'espère, publiée sous peu.

Les prémices du présent travail sont, on le voit, anciennes: près de 30 voire 40 ans. Si la bibliographie a été, autant que possible, tenue à jour, il n'en a pas été de même pour les archives: je n'ai pas procédé, sauf exception, à de nouveaux dépouillements, me contentant de ceux effectués, entre 1963 et 1974, dans les dépôts de Bruxelles, Courtrai, Dijon, Gand, La Haye, Lille et Mons.

Il me reste à remercier ceux qui m'ont aidé et soutenu au cours de ce travail, et d'abord le professeur Paul Bonenfant qui avait accepté la direction de la thèse, et dont la mort accidentelle en 1965 a empêché la réalisation; merci aussi à feu Maurice A. Arnould, feu John Bartier, Jean-Jacques Hoebanckx, Walter Prevenier pour leurs conseils éclairés et enfin et surtout à Werner Paravicini, travailleur infatigable à la plus grande gloire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois, qui m'a poursuivi et pourchassé depuis de si nombreuses années, pour me persuader enfin de procurer aux chercheurs ces notes biographiques. J'aimerais ajouter le nom de Veronika Vollmer de l'Institut historique allemand de Paris qui a revu avec vigilance mon manuscrit et m'a suggéré des remarques et corrections toujours pertinentes.

Pierre Cockshaw

INTRODUCTION

On trouvera, dans le travail qui suit, les biographies de tous ceux qui ont vu leur nom accompagné de la mention de »secrétaire«.

J'ai cru utile de diviser cette masse d'informations en six catégories distinctes, à savoir:

- les secrétaires de la chancellerie ducale
- les secrétaires des duchesses et des comtes héritiers (de Nevers ou de Charolais)
- les fonctionnaires appelés secrétaires ducaux
- les ecclésiastiques appelés secrétaires
- les secrétaires des rois de France et des ducs
- les secrétaires »aux honneurs«
- les clercs de secrétaires.

Mais d'abord, comment expliquer cet engouement pour le titre de »secrétaire«. Il faut se souvenir que si l'emploi du titre était encore assez récent au XV^e siècle, il désignait d'abord, et à l'origine, un officier mis dans le secret. C'est ce sens étymologique qu'il faut garder présent à l'esprit pour comprendre pourquoi un tel nombre de financiers, de légistes, de receveurs ou d'ecclésiastiques ont pu rêver et souhaiter pouvoir porter, avec fierté, le titre de secrétaire.

C'est qu'il témoignait, outre d'éventuels avantages financiers, de l'estime et de la confiance accordée par le souverain à son titulaire.

Mieux encore: si l'auditeur des comptes, le receveur de l'Épargne, le maître de la chambre aux deniers ou les chapelains ducaux rêvaient de se voir accorder le titre de »secrétaire«, les maîtres de la chambre des comptes, le receveur d'une recette importante ou le premier chapelain de la chapelle ducale tentaient plutôt de se voir accorder celui, plus prestigieux encore, de »conseiller«. On y ajoutera que la plupart des officiers qui voient leur nom suivi de celui de secrétaire, ne le trouvent pas précédé de celui de maître, ce qui était toujours le cas pour les secrétaires de la chancellerie.

Mais examinons à présent, avec plus de précision, les diverses catégories de secrétaires:

I. Les secrétaires de la chancellerie ducale

L'examen attentif des archives m'a appris qu'un secrétaire de la chancellerie devait:

- être mentionné dans les »escroes«, listes journalières des officiers présents à l'hôtel ducal, à l'endroit des »Secrétaires«;
- percevoir des gages pour »Papier, Parchemin, Encre et Cire«, rubrique mentionnée dans les comptes de la Recette générale des Finances;
- avoir signé des lettres ou quittances émises par la chancellerie.

Je crois pouvoir affirmer que la personne mentionnée comme secrétaire dans un acte ou un compte et qui ne figure ni dans les escroes de l'hôtel à ce titre, ni dans celui des gages pour papier de la Recette générale ou qui n'a jamais signé une lettre ducale, n'a jamais été secrétaire de la chancellerie.

II. Les secrétaires des duchesses et des comtes héritiers (de Nevers ou de Charolais)

La duchesse de Bourgogne, comme le comte héritier, disposait d'un hôtel, c'est-à-dire d'une suite de fonctionnaires, d'assistants et de commis attachés à son service.

Parmi ces membres de l'hôtel, un ou des secrétaires sont mentionnés et, grâce à la confiance de leurs maîtres, certains joueront un rôle politique important.

III. Les fonctionnaires ducaux appelés secrétaires

Aucun d'eux ne fut véritablement secrétaire. Leur titre était purement honorifique.

IV. Les ecclésiastiques appelés secrétaires

Encore une fois, aucun des ecclésiastiques qui ont vu leur nom suivi du titre de secrétaire (ou de conseiller) n'ont exercé la moindre charge à la chancellerie¹.

C'est E. De Moreau qui, indigné de l'état lamentable du clergé dans les Pays-Bas sous les ducs de Bourgogne, a vu, dans les nombreuses prébendes accordées par les ducs, une des principales causes de l'abaissement du clergé dans nos régions.

Mais encore une fois, il ne s'agit ici, dans les mots de «secrétaire» ou de «conseiller» que de l'expression d'un témoignage ducal public de confiance, non d'une fonction administrative exercée au sein de l'État bourguignon, encore moins d'une rétribution.

V. Les secrétaires des rois de France et des ducs

Philippe-le-Hardi, tout comme ses frères d'ailleurs, n'a pu assurer le train de vie qui fut le sien que grâce aux libéralités du roi son frère Charles V d'abord, de son neveu Charles VI ensuite.

Sans doute les dons financiers étaient-ils consentis par le roi et scellés par le chancelier. Mais la rapidité plus ou moins grande de l'expédition des actes dépendait des secrétaires.

D'où les dons nombreux et élevés accordés à des secrétaires royaux auquel le duc consentait également le titre de secrétaire ducal: *secrétaire du roi et le nostre*.

Jean-sans-Peur ne changea rien à la politique paternelle et au moyen de remercier les secrétaires de la chancellerie royale. Il y ajouta simplement, grâce à la prise de pouvoir de l'État royal à partir de 1418, d'introduire à la chancellerie royale française, plusieurs secrétaires de la chancellerie ducale.

Si le duc Philippe-le-Bon put, dans les premières années de son règne profiter du régime mis en place par son père et son grand-père, la mainmise anglaise sur le royaume de France et la fin de rapports amicaux entre l'Angleterre et la Bourgogne-Flandre amenèrent la fin de cette catégorie hybride de secrétaire.

1 À l'exception cependant des ecclésiastiques devenus secrétaires de la chancellerie (c'est-à-dire mentionnés dans les escroes et / ou percevant des gages pour papier). On remarquera que ces secrétaires percevoient souvent des indemnités pour *s'estre rendus criminels (puisqu'ayant à signer des lettres criminelles et de sang) au service de mon dit seigneur* et ayant ainsi dû abandonner l'état ecclésiastique pour celui de laïc. (On consultera à ce propos le travail de W. Paravicini à paraître.)

VI. Les secrétaires »aux honneurs«

Ils représentent la dernière catégorie des secrétaires; ils n'étaient d'ailleurs pas les seuls à être mentionnés »aux honneurs«: on trouve également des chambellans, des conseillers, des clercs, des auditeurs et des maîtres de la chambre des comptes, des écuyers d'écurie, munis de ce titre et la liste n'est pas limitative.

S'agit-il, comme certains l'ont cru, de fonctionnaires honoraires? En aucune façon. Il s'agit simplement d'officiers dont la lettre de nomination porte: *avons aujourd'hui retenu et retenons par ces présentes en nostre secrétaire aux honneurs, prerogatives, franchises, privileges et libertez accoustuméz* au lieu de porter, comme dans les lettres de nomination *oudit estat et office de secrétaire aux gages, honneurs, prerogatives, franchises, privileges et libertez accoustuméz*:

Car une nomination à un office engendre deux effets:

- percevoir des émoluments
- remplir les devoirs inhérents à la charge.

Or l'officier nommé »aux honneurs« n'en connaît ni les avantages, ni les inconvénients.

Il reçoit simplement une promesse d'office².

L'on notera que si quelques officiers »aux honneurs« ont été nommés plus tard »aux gages, honneurs«, ce ne fut le cas que d'une minorité et que aucun des secrétaires nommés »aux honneurs« ne devint secrétaire en ordonnance.

VII. Les clercs de secrétaires

J'ai cru enfin nécessaire de présenter une dernière catégorie de personnes présentes à la chancellerie ducal: les clercs des secrétaires de la chancellerie qui très souvent, comme on le verra ci-après, devinrent eux-mêmes secrétaires ou fonctionnaires au service des ducs.

Sans doute le mot *clerc* a-t-il des sens multiples au Moyen Âge: d'abord, celui qui sait lire et écrire et s'affirme ainsi même comme instruit; celui qui, au sens canonique, est tonsuré au plus bas degré des fonctions ecclésiastiques. Mais *clerc* désigne aussi une fonction: ainsi les clercs des officiers des finances ou ceux de la chambre des Comptes.

Quant aux clercs des secrétaires ducaux s'ils ne perçoivent aucun gage ducal, ils reçoivent parfois des dons; ils pouvaient également espérer des présents de la part des bénéficiaires des chartes, droit que leur reconnaît explicitement le tarif de la chancellerie de Brabant³. Enfin, de nombreux exemples montrent qu'ils obtenaient aussi le paiement pour la copie ou la transcription d'actes. De plus, ils étaient nourris, vêtus, logés et peut-être même payés par les secrétaires à qui ils étaient attachés⁴. Des sentiments amicaux paraissent d'ailleurs avoir souvent unis les secrétaires et leurs clercs. Grâce à Gautier de la Mandre, son clerc obtient un présent de mariage⁵; Jean de Molecules, alors secrétaire ducal écrit à la mairie de Dijon après l'annonce de la mort de son ancien maître *J'ay sceu le trespas de feu mon bon maistre Jehan Gros dont j'ay esté et suy desplaisant que plus ne porroie*⁶.

2 On consultera à ce propos la magistrale étude de E. Andt, *La Chambre des Comptes*.

3 Bruxelles, AGR. CC 132, fol. 130r-131v.

4 Ils étaient cependant nourris à l'hôtel ducal quand ils y séjournaient avec leur maître (Dijon, ADCO, B 391, 13-12-1415).

5 Lille, ADN, B 4 090, fol. 133r.

6 Dijon, ADCO, B 11 942, n° 267.